

# Requête du 18 novembre 2010

Page 1/

à l'attention de l'autorité supérieure de l'EPO,

Monsieur Dr. [redacted], ad intérim

Nous, les soussignés aux pages suivantes, détenus à l'EPO, vous présentons notre requête regroupée ici par la présente, par laquelle nous demandons formellement la démission immédiate de la direction de l'EPO, formée par [redacted] et Ch. GA. [redacted]. Par crainte de représailles par des voies opaques, plusieurs personnes ont refusé de signer, toutefois ils soutiennent pleinement cette requête.

L'affaire de feu Skander Vogt a révélé des dysfonctionnements graves au sein de l'EPO, en particulier au niveau de la hiérarchie ou de la direction actuelle. Afin de permettre l'évaluation objective de notre requête, nous vous renvoyons, en outre au rapport de Claude Rouillier comme preuve formelle, juge ad hoc à ce sujet. Vous ne pouvez l'écarter de votre appréciation lors de votre examen de la présente requête !

Depuis plusieurs années, il y a une certaine tension et nervosité au quotidien à l'EPO. C'est un euphémisme, pour ne pas dire situation explosive à tout moment. Nous exprimons aussi ici les sentiments des surveillants qui sont à bout de nerf par manque de cohérence objective de la direction actuelle. C'est un fait incontestable ! Pour votre gouverne, cette direction a été mise en place à l'époque par C. [redacted] Ma. [redacted]

Nul doute, l'affaire Skander Vogt a démontré que ni M. A. [redacted], ni M. G. [redacted], ni Mme Ma. [redacted] n'avaient les capacités à faire régner une certaine harmonie propice au bon fonctionnement de l'EPO, et d'assurer la sécurité des détenus selon la CEDH (la convention européenne des droits de l'Homme) que le Droit pénal Suisse et la Constitution Suisse retiennent sans équivoque !

La démission exigée de Mme Ma. [redacted] par M. Le. [redacted] a été un fait révélateur incontestable de son incapacité à gérer l'EPO sans mettre en danger la vie des détenus. De plus, en raison de l'inculpation de Brutto K. [redacted] dans l'affaire de Skander Vogt, vous l'avez fait démissionnée de son poste de directrice de la prison préventive de Bois-Mermet. (Info. par le média *24Heures*). Par conséquent maintenir encore la présence de M. A. [redacted] et de M. G. [redacted] dans la direction, alors pleinement co-responsable de la dégradation des conditions de détention, révélée par l'affaire de Skander Vogt, est incompréhensible et provoque une certaine insécurité pour nous tous. Ceci a été relevé par plusieurs détenus devant le comité de délégués du Grand Conseil vaudois. Cette direction actuelle n'a plus la confiance des personnes sous sa responsabilité pour gérer humainement et sans créer de tension à l'EPO.

Ainsi, il vous appartient d'agir sans attendre. Sous-estimer les contenus de notre requête exprimant des mesures urgentes, et du rapport du juge ad hoc prénommé plus haut, c'est prendre un risque au dépend d'un autre drame, qui serait vu humainement et politiquement incorrect et inadmissible ! L'affaire de Skander de Vogt étant suffisamment grave et incontestablement révélateur des conditions de détention des détenus à l'EPO sous l'omerta, il est de notre devoir de prévenir, à tout moment toute instance, des conditions de détention pratiquées par la direction actuelle envers quiconque ! Comme souligné plus haut, la présente vous parvient en confidentialité, dès lors par voie postale recommandée, afin d'éviter tout abus de pouvoir par la direction actuelle pour censurer tout courrier pour l'instance supérieure. < voir les signatures des requérants aux pages suivantes >

Nous vous prions de croire, monsieur, à nos sentiments dévoués.

Légeret François, le rédacteur, et l'un des requérants à votre disposition.